

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-87 : Autorisation de candidature en groupement pour l'appel à Projets de CITEO relatif à la « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Floirac est engagée dans un plan d'actions pour l'optimisation de la gestion et la réduction des déchets municipaux (objectif n°14 de l'axe n°4 Gestion optimisée des services de l'Agenda 21).

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de

réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et des papiers graphiques ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

L'objectif est de financer les projets permettant la continuité du geste de tri entre le domicile et les lieux de consommation nomade.

Les lieux ciblés à ce jour par la collectivité pour être équipés en « TRI » sont :

- les ERP : administrations, lieux sportifs et culturels, écoles, cimetières, etc. ;
- les espaces publics : rues, parcs & jardins, arrêts de bus/tram.

Les subventions sont forfaitaires pour l'acquisition des corbeilles/mobiliers de tri. Quatre types de forfait existent et sont donnés par équipement installé :

- Abris-bac(s) : 1 300 € (+ 1 500€ avec le verre) ;
- Corbeilles de tri :
 - o pour un bâtiment intérieur : 200 € ;
 - o pour l'extérieur (cours d'école, gradins de stade, arrêt de tram) : 400 € ;
- Support de sac (mis à disposition lors d'événements) : 100 €.

Les communes intéressées par cet Appel à Projets peuvent rejoindre le groupement en signant la convention annexée à la présente délibération et portée par Bordeaux Métropole. La candidature unique doit être déposée avant le 10 octobre 2025 sur la plate-forme de CITEO. Dans le cadre du groupement entre les villes et Bordeaux Métropole, la Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera aux communes membres selon les modalités définies dans la convention de groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le principe d'une candidature commune portée par Bordeaux Métropole pour répondre à l'Appel à Projets de CITEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 5217-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 541-21-2-2 ;

Vu la proposition de convention de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que cet Appel à Projets avec CITEO répond aux enjeux de l'Agenda 21 de la Ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de se joindre à la candidature groupée pour répondre à l'Appel à Projets « tri hors foyer » de CITEO.

APPROUVE les termes du projet de convention de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, une fois amendée des détails de notre projet, ainsi que tous documents relatifs à l'Appel à Projets « tri hors foyer » lancés par CITEO.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication